



**Tableau annuel d'avancement au Grade de  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**  
**ARRÊTÉ N°2026/19**

*Le Maire de la commune de Bélesta ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;*

*Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 23 novembre 2007 fixant le taux de promotion à 100 % pour la filière administrative ;*

*Vu l'arrêté en date du 07 novembre 2025 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/42 du 22 juillet 2026 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

| Ordre | Classement<br>Nom et prénom | Situation actuelle<br>Grade – échelon                       | Promouvable à compter du                                                                                 |
|-------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | Mme TOUPET Gwendoline       | Adjoint<br>administratif<br>territorial<br><br>7ème échelon | 16 juin 2026 avec examen<br>(Examen professionnel suivant l'arrêté CDG<br>34 n°2026-A-056 du 16/06/2026) |

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme).

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme).

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ;
- le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait à Bélesta, le 21 septembre 2026.*

**Monsieur le Maire  
BOURNIOLE Frederic**

Notification faite le 21 septembre 2026.

Signature de l'agent :